

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 91-0080/PR/Industrie portant approbation des Comptes Prévisionnels de l'ONED pour l'exercice 1991.

n° 91-0080/PR/Industrie

Ministère
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication
19 janvier 1991

Numéro JO
n° 2 du 31/01/1991

Date du numéro
31 janvier 1991

INTRODUCTION

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT Vu les lois Constitutionnelles LR/77/001 et 77/002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance LR/77.008 du 30 juin 1977

Vu le décret n°90-128/PRE du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu la loi n°27/AN/83 du 3 février 1983, portant création de l'Office National des Eaux de Djibouti

Vu le décret n°83-015/PR/MI du 23 février 1983 portant statuts de l'Office National des Eaux de Djibouti

Vu la délibération n°17 du Conseil d'Administration réuni en sa séance du 22 décembre 1990

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 8 janvier 1991.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes prévisionnels de l'Office National des Eaux de Djibouti pour l'Exercice 1991 arrêtés à

– Produits	1.419.140.000	– Charges	1.332.700.000	– D'où
un résultant prévisionnel d'exploitation	86.440.000	– Résultat net prévisionnel après impôt	69.152.000	

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté où besoin sera.

